SAINT JEAN DE LUZ

Conseil municipal

Séance du 15 juin 2018 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – Installation d'un conseiller municipal et élection dans diverses commissions

M. le Maire expose :

Monsieur Philippe Juzan a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier du 23 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral, il convient d'installer son remplaçant à partir de l'ordre de la liste *«Une équipe, un projet, une dynamique».* Madame Béatrice Chauffard, suivante sur la liste, doit être installée.

Il est nécessaire de procéder à l'élection de cette dernière dans la commission communale «Vie associative, protocole et relations extérieures», et de la désigner comme membre suppléant représentant la commune au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

De même, il y a lieu de compléter la composition de la commission «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» par l'élection d'un nouveau membre.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'installation de Madame Béatrice Chauffard comme conseiller municipal,

- de procéder à l'élection de cette dernière comme membre de la commission municipale «Vie associative, protocole et relations extérieures» ;

- de désigner Madame Béatrice Chauffard comme membre suppléant représentant la commune au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

- de procéder à l'élection d'un membre de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu les dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- procède à l'installation de Madame Béatrice Chauffard comme conseiller municipal,

- procède à l'élection de cette dernière comme membre de la commission municipale «Vie associative, protocole et relations extérieures», soit la nouvelle composition suivante :

  - ✓ Michèle Lacaze
  - ✓ Gaxuxa Elhorga-Dargains
  - ✓ Manuel de Lara
  - ✓ Gaëlle Ganet
  - ✓ Jean-Luc Casteret
  - ✓ Jean-Marc Quijano
  - ✓ Béatrice Chauffard
  - ✓ Charlotte Loubet-Latour
  - ✓ Peio Etcheverry-Ainchart
  - ✓ Danielle Marsaguet

- désigne Madame Béatrice Chauffard comme membre suppléant représentant la commune au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

- procède à l'élection de Christine Gonzalo comme membre de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine», soit la nouvelle composition suivante :

  - ✓ Jean-Daniel Badiola
  - ✓ Elisabeth Garramendia
  - ✓ Manuel Vaquero
  - ✓ Michèle Lacaze
  - ✓ Manuel De Lara
  - ✓ Denis Artola
  - ✓ Guillaume Colas
  - ✓ Christine Gonzalo
  - ✓ Peio Etcheverry-Ainchart
  - ✓ Pierre-Laurent Vanderplancke

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 2 – Communauté d'Agglomération Pays Basque : élection d'un conseiller communautaire

M. le Maire expose :

Par délibérations des 9 décembre 2016 et 22 décembre 2017, le conseil municipal a procédé à l'élection des six délégués représentant la commune à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Suite à la démission de Philippe Juzan, un siège est désormais vacant. Il convient aujourd'hui d'élire un nouveau conseiller communautaire conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales :

«... En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b.
.... 1° b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, ***les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres*** *et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour...».*

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les modalités exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu les dispositions de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- désigne Monsieur Eric Soreau comme conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les modalités exposées ci-dessus.

Adopté par 27 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

N° 3 – Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) : fixation de la composition et désignation d'un membre

M. le Maire expose :

Conformément aux termes de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi CAP, et de son décret d'application du 29 mars 2017, il est proposé d'actualiser la liste des membres de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) telle que définie par l'article D 631-5 du code du patrimoine.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque étant compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017, il convient qu'elle soit représentée au sein de cette commission.

En outre, suite à la démission de M. Philippe Juzan, cette commission étant devenue incomplète, il convient de désigner un nouveau membre.

Ainsi, il est proposé de désigner les élus communaux et communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-François Irigoyen *(maire et **conseiller communautaire**)*	Denis Artola
Manuel Vaquero	Michèle Lacaze
Manuel de Lara ***(conseiller communautaire)***	Elisabeth Garramendia
Guillaume Colas	Jean-Daniel Badiola
Pello Etcheverry	Eric Soreau
Gaxuxua Elhorga-Dargains ***(conseiller communautaire)***	Gaëlle Ganet
Christine Gonzalo	Nathalie Morice
Peio Etcheverry-Ainchart	Charlotte Loubet-Latour

étant précisé que les autres membres composant la Commission locale de l'AVAP restent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Christine Gonzalo comme membre titulaire de la CLAVAP en tant que représentante de la commune,

- d'approuver la proposition de composition de la CLAVAP telle qu'exposée ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de modifier la composition de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 4 juin 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- désigne Christine Gonzalo comme membre titulaire de la CLAVAP en tant que représentante de la commune,

- approuve la proposition de composition de la CLAVAP telle qu'exposée ci-dessous et autorise M. le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de modifier la composition de cette commission :

Titulaires	Suppléants
Jean-François Irigoyen *(maire et **conseiller communautaire**)*	Denis Artola
Manuel Vaquero	Michèle Lacaze
Manuel de Lara ***(conseiller communautaire)***	Elisabeth Garramendia
Guillaume Colas	Jean-Daniel Badiola
Pello Etcheverry	Eric Soreau
Gaxuxua Elhorga-Dargains ***(conseiller communautaire)***	Gaëlle Ganet
Christine Gonzalo	Nathalie Morice
Peio Etcheverry-Ainchart	Charlotte Loubet-Latour

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 4 – FINANCES

Budget principal 2018 : subventions aux associations

Mme Lacaze, adjoint, expose :

Par délibération du 6 avril 2018, la Commune s'est prononcée sur l'attribution des subventions 2018 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

⇨ **Ur Yoko** :
Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique pour la régate de traînière féminine pour un montant de 1.500,00 €.

⇨ **Iparralde Fight Club** :
Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique pour la participation au Monte Carlo Fighting Trophy pour un montant de 700,00 €.

⇨ **Comité d'Action Sociale des Pyrénées-Atlantiques** :
Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 650,00 € pour l'organisation de la fête du nautisme avec des activités gratuites à destination des enfants (bouées tractées, ski nautique...).

⇨ **Arin Luzien** :
Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 1.000,00 € pour la participation au tournoi de football les 26 mai et 16 Juin 2018 à Getxo dans le cadre d'échanges sportifs entre les deux villes.

Les crédits budgétaires sont suffisants au budget primitif 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions spécifiques,

- d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports et vie associative»* du 17 mai 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- vote ces subventions spécifiques,

- autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

N° 5 - FINANCES

Saint-Jean de Luz Animations et Commerces - compte financier 2017

M. Soreau, adjoint, expose :

Le comité de direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces a examiné son compte financier 2017.

Il appartient au conseil municipal de procéder à son approbation.

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes Total des dépenses	1.876.254,92 € 1.836.280,38 €	61.200,02 € 38.306,52 €
Résultat de l'exercice 2017 Report Résultat de clôture au 31/12/2016	39.974,54 € 166.539,57 €	22.893,50 € 37.123,86 €
TOTAL	**206.514,11 €**	**60.017,36 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte financier 2017 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- approuve le compte financier 2017 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces joint en annexe.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 6 – FINANCES

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces - communication du rapport d'activités pour l'année 2017

M. Soreau, adjoint, expose :

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2017 afin de le soumettre au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'activités 2017 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces, présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- approuve le rapport d'activités 2017 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces, présenté en annexe.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 7 – RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions de postes

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail dans le cadre des avancements de grades 2018, réussites à concours, et à l'évolution des besoins des services, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

I) CREATIONS DE POSTES

a) Avancements de grade

Suite aux propositions d'avancement de grades faites par la collectivité pour l'année 2018, les CAP A, B et C qui se sont déroulées les 06/03/2018 et 21/03/2018 ont donné un avis favorable pour l'ensemble des demandes. Il convient donc de créer les postes suivants :

Catégorie B :
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 01/08/2018

Catégorie C :
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 01/07/2018
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (19h30 par semaine) au 01/07/2018
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 01/07/2018
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01/07/2018
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/07/2018
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet au 01/07/2018
- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet au 01/07/2018

b) Réussites à concours

Deux agents ont réussi le concours de rédacteur territorial–session 2017. Il convient donc de créer :

- 2 postes de rédacteur territorial à temps complet au 01/09/2018

A l'issue des périodes de stage, les postes occupés précédemment par ces agents seront supprimés.

c) Développement service urbanisme

Le service urbanisme va recruter un nouveau collaborateur pour étoffer son équipe d'ici la fin 2018 ou début 2019. Le recrutement portera sur un agent de catégorie B, filière administrative ou technique en fonction des profils des candidats, afin de réinternaliser le service d'instruction du droit des sols.

Il est proposé de conserver le poste de rédacteur devenu vacant à compter du 01/08/2018 suite à l'avancement de grade d'un agent sur le grade de rédacteur principal, et de créer :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet au 01/09/2018

Une fois le recrutement effectué, un poste de technicien ou de rédacteur sera supprimé au conseil municipal suivant.

II) SUPPRESSIONS DE POSTES

Il convient de supprimer les postes devenus vacants des agents ayants bénéficiés d'un avancement de grade suite à l'évolution de leurs fonctions, à savoir :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 01/07/2018
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (19h30 / semaine) au 01/07/2018
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01/07/2018
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 01/07/2018
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet au 01/07/2018
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet au 01/07/2018
- 2 postes de gardien-brigadier à temps complet au 01/07/2018

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 17 mai 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- approuve les créations et suppressions des postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – RESSOURCES HUMAINES

Comité technique : fixation de l'effectif des électeurs au 1er janvier 2018 pour l'élection des représentants du personnel

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Saint-Jean-de-Luz et sous réserve de décisions concordantes des organes délibérants de la collectivité et de l'établissement public,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) ont été estimés au 1er janvier 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer au 1er janvier 2018, l'effectif des électeurs pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique de la commune de Saint Jean de Luz qui s'établit au total à 312 agents dont :

- 61,54 % hommes
- 38,46 % femmes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 17 mai 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- fixe au 1er janvier 2018, l'effectif des électeurs pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique de la commune de Saint Jean de Luz qui s'établit au total à 312 agents dont :

- 61,54 % hommes
- 38,46 % femmes

Adopté à l'unanimité

N° 9 – RESSOURCES HUMAINES

Comité technique : fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme entre les représentants du personnel et de la collectivité

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Les lois du 13 juillet 1983 (n° 83-634) et du 16 janvier 1984 (n° 84-53) et les décrets du 30 mai 1985 (n° 85-565) et du 26 juin 1985 (n° 85-643) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la constitution d'un comité technique dans toutes les communes ou établissements publics comptant au moins 50 agents.

Cette instance a notamment pour mission d'émettre des avis sur le fonctionnement administratif, la formation des agents, l'hygiène et la sécurité. Elle est composée de représentants du personnel et de la collectivité dont le nombre et la répartition homme/femme est déterminée suite à la comptabilisation des effectifs estimés au 1er janvier 2018.

La loi du 5 juillet 2010 (n° 2010-751) de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique, il convient également de décider expressément si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. Il est proposé de maintenir le paritarisme entre représentants du personnel et de la collectivité.

Enfin, le conseil municipal doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique commun des agents de la commune et du CCAS de Saint-Jean-de-Luz, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 17 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 312 agents dont 61,54 % d'hommes et 38,46 % de femmes,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant, en se basant sur une répartition de 61,54 % d'hommes et de 38,46 % de femmes,

- de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant),

- de décider que le comité technique recueillera l'avis des représentants de la commune et du CCAS de Saint-Jean-de-Luz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 17 mai 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant, en se basant sur une répartition de 61,54 % d'hommes et de 38,46 % de femmes,

- décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant),

- décide que le comité technique recueillera l'avis des représentants de la commune et du CCAS de Saint-Jean-de-Luz.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – RESSOURCES HUMAINES

Expérimentation de la médiation préalable obligatoire : autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au tribunal administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles défavorables suivantes :

- Les décisions relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement…);
- Les décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Les décisions relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Les décisions relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne;
- Les décisions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Les décisions relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983;
- Les décisions concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse et d'éviter ainsi un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Il est précisé que l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques dans ce processus de médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la cotisation additionnelle des collectivités affiliées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- approuve l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - RESSOURCES HUMAINES

Gestion des archives : convention de prestation de service avec les communes du pôle territorial Sud Pays Basque

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 12 juin 2015, une mutualisation de services a été mise en œuvre pour la prestation d'archivage entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et les communes du Pôle territorial Sud Pays Basque (11 communes).

Une convention de prestation de service fixait les modalités techniques et financières de la mise à disposition de l'agent archiviste de la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour la gestion des archives des Communes intéressées.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier certaines dispositions de la convention, notamment les dispositions financières en actualisant le taux horaire d'intervention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestation de service en matière de gestion des archives entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et les communes du Pôle territorial Sud Pays Basque,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- approuve la convention de prestation de service en matière de gestion des archives entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et les communes du Pôle territorial Sud Pays Basque,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Aménagement durable des stations de Saint Jean de Luz et Guéthary : avenant n° 1 à la convention de groupement de commande

M. le Maire expose :

Par délibération du 4 mars 2016, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune à l'appel à projet «Aménagement durable des stations» du GIP Littoral Aquitain, avec la commune de Guéthary.

Dans ce cadre, la commune de Guéthary, la commune de Saint-Jean-de-Luz et le GIP littoral Aquitain se sont associés sous la forme d'un groupement de commande (délibération du 17 juin 2016) en vue de la réalisation d'une étude d'aménagement opérationnel et durable des stations du Littoral Aquitain.

Une convention de groupement de commande a été signée entre les parties le 12 juillet 2016.

La durée de cette convention avait été fixée à deux ans. Afin d'assurer la poursuite et l'achèvement de cette étude structurante, et permettre à la Ville d'encaisser les subventions des partenaires, il est nécessaire de prévoir un avenant de prolongation de cette convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la prolongation de la durée prévue dans la convention de groupement de commandes signée initialement entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz, la Commune de Guéthary et le GIP Littoral Aquitain,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 correspondant, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- approuve la prolongation de la durée prévue dans la convention de groupement de commandes signée initialement entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz, la Commune de Guéthary et le GIP Littoral Aquitain,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 correspondant, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : avenant n° 2

Mme Ithurria, adjoint, expose :

La commune de Saint Jean de Luz s'est engagée depuis 2008 en faveur de la dématérialisation des procédures qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 30 juillet 2008 afin de dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Devant l'échéance réglementaire du 1er octobre 2018 imposant la dématérialisation des marchés publics de plus de 25.000,00 € HT, la Commune de Saint-Jean-de-Luz travaille actuellement à la mise en place de cette nouvelle étape.

Le système d'information ACTES mis en place par la Préfecture offrant aujourd'hui la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de la commande publique, il est proposé d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de la commande publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de la commande publique,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- étend le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de la commande publique,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Exploitation saisonnière d'un local promenade Jacques Thibaud : fixation d'un tarif d'occupation du domaine public

M. Soreau, adjoint, expose :

Il a été procédé à un appel à candidature pour l'exploitation saisonnière d'un local sur la promenade Jacques Thibaud (cabane d'entrée du port pour la vente de glaces).

Deux candidatures ont été reçues.

Compte tenu de la qualité du projet et de la proposition de redevance annuelle dont le plancher avait été fixé à 1.500 €,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer une redevance d'occupation s'élevant à 3.000 € par an pour une durée de 5 ans pour l'exploitation saisonnière de la cabane du port par la SARL FROZEN représentée par Madame Sirikit HARIVONGS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Commerce-artisanat et animations de la ville»* du 5 juin 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- fixe une redevance d'occupation s'élevant à 3.000 € par an pour une durée de 5 ans pour l'exploitation saisonnière de la cabane du port par la SARL FROZEN représentée par Madame Sirikit HARIVONGS.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 15 – ENFANCE/JEUNESSE

Logements de fonction des écoles : fixation des loyers

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

La Commune dispose de logements de fonction au sein des groupes scolaires du Centre et d'Aice Errota (deux T3, trois T4) occupés par les instituteurs des écoles publiques qui en font la demande, selon convention d'autorisation précaire.

Les occupants sont assujettis au paiement d'une redevance mensuelle fixée par convention, soumise à des modalités de révision annuelle.

Ces dispositions financières n'ayant pas été réévaluées depuis plusieurs années, il est proposé aujourd'hui de fixer le montant de ces redevances aux montants suivants :

- T3 = 500 €
- T4= 600 €

étant précisé que les conventions en cours restent applicables jusqu'à leur terme.

Il est proposé au conseil municipal :

- de réévaluer, à compter du 1er juillet 2018, le montant des redevances mensuelles des logements de fonction des écoles de la commune aux montants suivants :

- T3 = 500 €
- T4= 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 23 mai 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2018,

- réévalue, à compter du 1er juillet 2018, le montant des redevances mensuelles des logements de fonction des écoles de la commune aux montants suivants :

- T3 = 500 €
- T4= 600 €

Adopté à l'unanimité

N° 16 – ENFANCE/JEUNESSE

Bourses communales : conditions d'attribution

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Chaque année, des aides à l'enseignement supérieur sont allouées aux étudiants luziens et une somme est inscrite à ce titre au budget primitif.

Le conseil municipal est appelé à fixer les conditions d'attribution, qui pourraient être les suivantes :

1. Si l'étudiant bénéficie de la bourse départementale, la bourse communale est fixée à 40 % du montant de cette bourse.

2. Si l'étudiant ne bénéficie pas de la bourse départementale mais uniquement de la bourse d'Etat, alors la bourse communale est fixée à 5 % du montant de cette bourse.

3. Pour les étudiants ne bénéficiant d'aucune aide de l'Etat ou du Département, le solde de l'enveloppe sera éventuellement distribué aux demandeurs, sur étude de leur dossier.

4. Dans tous les cas d'attribution de cette bourse communale, celle-ci ne pourra être inférieure à 80 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions d'attribution des bourses communales telles que présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 23 mai 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 7 juin 2018,

- approuve les conditions d'attribution des bourses communales telles que présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 17 - SPORT

Création de Donibane multisports section adultes

M. Badiola, adjoint, expose :

Dans le cadre du sport pour tous, le service des sports de la ville de Saint-Jean-de-Luz souhaite la création d'une structure multisports pour adultes. Elle sera ouverte à un public adulte avec ou sans expérience sportive afin de permettre à chacun de se dépenser ou de se renforcer en pratiquant du sport loisir, sans esprit de compétition, et d'allier une activité physique régulière bénéfique pour la santé au partage de moments conviviaux.

Les modalités seraient les suivantes :

- Ouverture d'octobre à fin mai, hors vacances scolaires
- Réservé à un public adulte
- Pratique de six types d'activités différents (marche, gymnastique, jeux de ballon...) sur l'année, encadrées par des éducateurs sportifs diplômés
- Cycles de cinq séances par type d'activité sportive à raison de 1H30/semaine en période scolaire, en extérieur ou au sein d'installations sportives communales
- Effectif fixé à 20 personnes maximum
- Fourniture obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication au sport
- Cotisation de 30 € par an

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de Donibane multisports section adultes selon les modalités ci-dessus,

- de fixer à 30 € le montant de la cotisation annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports et vie associative»* du 17 mai 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, administration générale et ressources humaines»* du 7 juin 2018,

- approuve la création de Donibane multisports section adultes selon les modalités ci-dessus,

- fixe à 30 € le montant de la cotisation annuelle.

Adopté à l'unanimité

N° 18 – TRAVAUX

Adhésion de la commune au service voirie de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

M. le Maire expose :

L'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) est un syndicat mixte regroupant les communes et établissements publics des Pyrénées-Atlantiques qui constitue des services d'expertise, d'appui et de conseils techniques en mutualisant leurs besoins.

Cette structure est divisée en différents services couvrant les domaines d'intervention des collectivités en matière administrative, technique, informatique...

La commune souhaite aujourd'hui adhérer au service Voirie et Réseaux qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers, afin de bénéficier d'un appui technique spécialisé en la matière.

Cette adhésion représente un coût de 3.332 € par an prévu au budget primitif 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Voirie et Réseaux Intercommunal,

- d'approuver les statuts de l'APGL et le règlement d'intervention du service concerné,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 30 mai 2018,

- adhère à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Voirie et Réseaux Intercommunal,

- approuve les statuts de l'APGL et le règlement d'intervention du service concerné,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – TRAVAUX

Mission complète d'élaboration d'un schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

M. le Maire expose :

L'article L 2213-32 du code général des collectivités territoriales fixe l'obligation du maire en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 et l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du Règlement Départemental des Pyrénées Atlantiques précisent le cadre de cette compétence dont les objectifs sont :

- développer les connaissances en matière de défense incendie et faciliter l'instruction des procédures y afférentes,
- étendre le niveau de sécurité en développant une défense contre l'incendie adaptée, rationnelle et efficiente,
- constituer une planification des travaux et optimiser les dépenses financières (cohérence entre l'existant et le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- identifier les rôles de chacun.

Dans le cadre du projet d'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, la commune souhaite confier à ce Service Voirie et Réseaux Intercommunal la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander l'assistance technique du Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 30 mai 2018,

- demande l'assistance technique du Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Aménagement urbain de l'Ilot Foch : concertation du public

M. le Maire expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz a engagé en 2015 une réflexion en vue de l'aménagement urbain du secteur dénommé «Foch», intégrant à la fois la reconquête des espaces publics et une maîtrise du projet de renouvellement urbain sur l'îlot «Foch». En effet, cet espace majeur est aujourd'hui peu qualitatif avec deux tiers de la surface dédiés à l'automobile (circulation et stationnement) et peu d'espace en faveur de la mobilité douce.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans une politique ambitieuse d'aménagement déjà engagée (secteur des Halles, Ilot les Erables, Place Arrué) visant à redynamiser le centre ville tout en préservant son identité. Il doit répondre aux objectifs suivants :

- d'assurer la reconquête et la requalification des espaces publics en créant une véritable liaison piétonne gare-port-centre-ville;
- de maîtriser le projet de renouvellement urbain du secteur avec la réalisation d'une opération mixte (activités économiques et commerciales, logements) qui répondra à une volonté d'alignement des façades dans une logique de composition urbaine et architecturale générale;
- de mettre en place une politique de circulation et de stationnement renouvelée par la déviation du boulevard Victor Hugo vers la rue Marion Garay permettant d'ouvrir un espace piéton sur la place Foch, et l'aménagement d'un parking souterrain permettant à la fois de compenser la perte de places de stationnement en surface et d'offrir une offre supplémentaire en centre-ville.

Aussi, une concertation volontaire a été menée dès juin 2016 jusqu'à fin 2016 par la ville de Saint Jean de Luz afin de préciser les grandes orientations souhaitées par les luziens pour l'avenir de ce secteur. Celle-ci a consisté en la tenue de permanences mobiles, permanences fixes, registre, outil de participation en ligne, réunions bilatérales, réunions thématiques, ateliers spécifiques avec les forces vives du territoire, autant d'outils qui ont permis une large consultation de la population.

Cette concertation volontaire a donné lieu à un bilan, et a mis en exergue les points suivants :

- la nécessité de réaliser un parking souterrain;
- la mise en avant d'une vision stratégique des flux de circulation sur ce secteur et la prise en compte des flux des modes doux;
- l'aménagement de la place Foch sous la forme d'un espace public de qualité, ouvrant la vue sur le port et permettant de créer un lieu de rencontre, sans construction supplémentaire;
- le respect des dispositions réglementaires prévues dans les documents d'urbanisme du projet immobilier qui doit proposer une qualité architecturale ambitieuse, intégrant le principe d'alignement des façades;
- le maintien d'un lieu de rencontre intergénérationnel du type bar éphémère sur le site.

C'est sur cette base que la Commune a lancé une consultation pour le choix d'une équipe pluridisciplinaire chargée d'apporter l'ensemble des réponses juridiques, techniques et urbanistiques en vue de l'aménagement urbain et de la reconquête du secteur dénommé «Foch».

Cette équipe a ainsi formulé des propositions d'aménagement prenant en compte les différentes demandes issues de la première concertation et les contraintes existantes sur le site (zone à risque inondations et submersion marine, présence de réseaux majeurs, accès routiers à préserver, projet de construction dans le respect du site patrimonial remarquable...).

Cette réflexion a permis d'élargir le champ d'étude de la gare jusqu'à la place Louis XIV afin de valoriser au mieux l'espace public, de créer de véritables cheminements piétons structurants entre les différents équipements de la ville, d'intégrer un parking souterrain en fonction des contraintes évoquées ci-dessus et un projet immobilier qui s'intègre dans la réflexion urbaine, architecturale et paysagère de ce quartier, comprenant le parking automobile Jaulerry.

A l'initiative de M. le Maire, un comité de pilotage a été constitué afin de poursuivre la conduite de ce projet dans le respect de l'intérêt général, tout en s'appuyant sur une expertise technique adéquate. Présidé par M. le Maire, il est constitué d'élus municipaux et de techniciens.

Comme elle le fait habituellement, et plus encore sur ce projet majeur, la Ville souhaite désormais associer l'ensemble de la population et des parties prenantes à ce projet et, pour ce faire, a décidé de présenter l'avancement des études et d'engager une concertation préalable en vue de poursuivre l'élaboration de ce projet conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités d'organisation de cette concertation seront les suivantes :

- une exposition avec panneaux, une maquette et tout support vidéo nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- un rapport de présentation des objectifs et des principes d'aménagement urbain de l'îlot Foch;
- des registres papier et numérique destinés à recueillir les avis du public seront mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie de Saint Jean de Luz et sur le site internet (www.saintjeandeluz.fr);
- l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques faisant l'objet d'une information préalable du public par voie de presse et affichage en mairie;
- la tenue d'ateliers où les partenaires du projet pourront venir échanger sur les thématiques proposées.

Le public sera tenu informé de l'avancement des outils d'information mis à leur disposition par le biais d'une information sur le site internet de la ville (www.saintjeandeluz.fr) et sur les supports de communication de la commune.

Le bilan de cette concertation fera ensuite l'objet d'une délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement urbain de l'ilot Foch,

- d'organiser la concertation selon les modalités susvisées,

- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 4 juin 2018,

- approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement urbain de l'ilot Foch,

- organise la concertation selon les modalités susvisées,

- charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 27 voix
6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 18 juin 2018

Le Maire,

Jean-François Irigoyen